



# Règlement disciplinaire du collège de Cornaux



## 1. Ouverture des portes principales

L'horaire d'ouverture des portes est de **7 h 45 à 12 h 00**  
et de **13 h 15 à 16 h 45**.

## 2. Arrivée au collège

Les élèves déposent aux endroits convenus dès leur arrivée au collège: vélo, trottinette, rollers ou tout autre moyen de locomotion.

## 3. Annonce d'absence imprévue (accident, maladie, etc.)

Les absences pour causes imprévues doivent être annoncées

**Entre 7 h 45 et 7 h 55** aux N° de téléphones suivants:

**Bâtiment nord            032 886 45 30**

**Bâtiment sud             032 886 45 31**

## 4. Accès des parents au collège

Les parents ne doivent pas accéder ni dans le collège ni dans la cour, excepté pour les entretiens avec les enseignant(e)s.

## 5. Récréations

Les élèves sortent des bâtiments pendant les récréations.

Seul l'accès aux WC du bâtiment sud est autorisé.

Les récréations précédant les leçons de gymnastique se déroulent également dans la cour du collège.

Les élèves ne doivent pas:

- Rentrer avant la sonnerie
- Sortir de la cour sans autorisation particulière
- Jouer au ballon (excepté aux emplacements autorisés)
- Utiliser des trottinettes, des planches à roulettes, des patins à roulettes et tout autre objet ou engin mettant en jeu la sécurité des autres élèves
- Lancer des pierres ou autres objets susceptibles de provoquer des blessures ou des dégâts
- Lancer des boules de neige (excepté aux emplacements autorisés)
- Jouer derrière le bâtiment sud, ainsi que sur les terrains situés au sud de la salle omnisports
- Grimper aux arbres et sur la statue.

## 6. Surveillance des récréations

La surveillance des récréations est assurée par un(e) enseignant(e) au minimum.

## 7. Vestiaires

L'école ne répond pas des vols commis au détriment des élèves dans le collège ou les installations scolaires.

## 8. Respect des lieux

Les élèves sont tenus de respecter les lieux et tout particulièrement le matériel, à l'intérieur comme à l'extérieur.

## 9. Dégâts (vitres brisées, détériorations du mobilier, etc.)

Les enseignant(e)s avisent le concierge de tout dégât survenu dans les bâtiments scolaires, dans la salle omnisports ou aux alentours.

Les frais de réparations sont à la charge de celui ou ceux qui ont occasionné les dégâts.

## 10. Appareils électroniques

Les téléphones portables, consoles de jeux, lecteurs de musique et autres appareils électroniques sont **strictement interdits** durant les activités scolaires (leçons, récréations, déplacements, etc.)

Le cas échéant, l'appareil sera confisqué pour une durée indéterminée.

Cornaux, août 2011

Le(la) Président(e) du Conseil d'établissement scolaire: